

**LISTE DES ACTIVITES ET DES PRESTATIONS QUE L'AIDE-SOIGNANT(E) PEUT EFFECTUER
SOUS LE CONTROLE DE L'INFIRMIER-IERE ET DANS UNE EQUIPE STRUCTUREE**

La liste reprise ci-dessous fixe les conditions d'exécutions, en conséquence de l'art. 21 quinquies § 3 de l'A.R. nr 78, dans lesquelles l'aide-soignant(e) peut effectuer les activités et les prestations, en faisant référence à l'article 21quinquies, §1^{er} a de l'A.R. n° 78 et à la liste des prestations techniques de soins infirmiers (A.R. du 18 juin 1990).

PRESTATION	Référence à la liste des prestations infirmières
Observer et signaler les changements chez le patient sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (A.V.Q.)	Art. 21 quinquies §1^{er} a
Informier et conseiller le patient/résidant et sa famille conformément au plan de soins, relativement aux prestations techniques autorisées	Art. 21 quinquies §1^{er} a
Assister le patient/résidant et son entourage dans les moments difficiles	Art. 21 quinquies §1^{er} a
Soins de bouche	A.R. 18/6/90/ 1.1
Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandelettes	A.R. 18/6/90/ 1.2
Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes	A.R. 18/6/90/ 1.4
Soins d'hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas des soins de plaies	A.R. 18/6/90/1.5
Surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résidant et signaler les problèmes	A.R. 18/6/90/ 1.6
Aide à la prise de médicaments par voie orale, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ière) ou un pharmacien	A.R. 18/6/90/1.7
Aide à l'alimentation et l'hydratation par voie orale à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition	A.R. 18/6/90/2
Installation et surveillance du patient/résidant dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins	A.R. 18/6/90/3
Soins d'hygiène chez les patients/résidants souffrant de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan de soins	A.R. 18/6/90/4
Transport des patients/résidants, conformément au plan de soins	A.R. 18/6/90/5
Application des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, conformément au plan de soins	A.R. 18/6/90/5
Application des mesures en vue de prévenir les infections, conformément au plan de soins	A.R. 18/6/90/5
Application des mesures dans le cadre de la prévention des escarres, conformément au plan de soins	A.R. 18/6/90/5
Prise du pouls et de la température corporelle, signalement des résultats	A.R. 18/6/90/6
Assistance du patient/résidant lors du prélèvement non stérile d'excréments et de sécrétions	A.R. 18/6/90/6